



## Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2014 à PARIS

### Présents Bureau :

Président	Philippe COURCAUD
Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
Secrétaire	Franck LAUSSEL
Conseiller technique	Philippe SUBRERO
Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT
Représentant Corse	François CANCELLERI

### Excusés Bureau :

Trésorier	Philippe GOURET
Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
Secrétaire Adjoint	Pierre-Yves MONFORT

### Adhérents présents

Les Bateliers de la Côte d'Azur	Christophe & Yves ARNAL
Trans Côte d'Azur	Franck ARNAL
Navettes Provençales	Arnoux MAYOLY
Vedettes de Bréhat	Didier & Simon CORLOUER
ICARD Maritime	Jean Michel ICARD
Croisières Inter Iles	Damien COURCAUD
Vedette Le Picot	Hervé LUCAS
Transp. Maritimes Toulonnais	Bruno MENELLI
Escal'Ouest	Bastien MALGRANGE

### Invités :

LS RESA	Louis LAGADEC
BELDA Consultant	Julien BELDA
SURVITEC ZODIAC	Marc GUILLONNEAU
Administratif ARMAM	Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue aux membres du bureau et ouvre la séance à 11h30. Il fait lecture de l'ordre du jour.

### **1. Intervention des partenaires :**

Successivement, les partenaires d'ARMAM font un point sur leur activité :

- Louis LAGADEC pour le logiciel de billetterie LS RESA en présentant les nouveautés développées durant l'année à savoir :
  - Le Yield management,

- La facturation électronique qui sera suivie par la mise en place des prélèvements automatiques,
  - Le contrôle des passagers à l'embarquement par la lecture de codes barre figurant sur les billets de transports,
  - La refonte du site de vente en ligne.
- Marc GUILLONNEAU représentant la société SURVITEC ZODIAC pour s'expliquer sur les dysfonctionnements rencontrés par bon nombre d'adhérents. En effet pour beaucoup d'armateurs la qualité de service de SURVITEC ZODIAC n'est pas à la hauteur de ses tarifs en Manche, Atlantique ou Méditerranée. Le réseau agréé par SURVITEC diminue, engendrant pour les armateurs des surcoûts de transport ou de prix pratiqués par les sociétés restant habilitées. De plus des délais inacceptables sont également trop souvent supportés par les compagnies maritimes. Certains adhérents indiquent qu'ils ont déjà fait le choix de passer à la concurrence en raison de tarifs nettement plus attractifs et de délais raisonnables. Marc GUILLONNEAU reconnaît ces difficultés et assure les armateurs de relayer leur parole auprès de sa direction. Il prend également les engagements suivants pour SURVITEC :
- Mettre en place une procédure de « mise en plan » avec le renforcement de l'équipe technique,
  - Revoir la gestion du réseau des stations de révision,
  - Renforcer la collaboration avec les architectes navals dans le cadre de construction de navires,
  - Associer ARMAM dans la rédaction du compte-rendu de la réunion pour sa direction.

Il est ensuite convenu de refaire le point lors de la prochaine réunion ARMAM à laquelle les sous- traitants de SURVITEC pourraient être conviés.

## **2. Représentation dans les CRS :**

Thierry ARNAL évoque ensuite la volonté émanant d'Armateurs de France de siéger dans les différentes CRS en lieu et place des représentants d'ARMAM.

Philippe COURCAUD rappelle alors que certes dans chaque CRS (hormis au Havre malgré plusieurs demandes) siège un membre d'ARMAM depuis de nombreuses années mais que ces sièges ont été attribués aux armateurs pour leur qualité d'experts professionnels et non en raison de leur appartenance à ARMAM.

Certains relèvent qu'il serait intéressant et profitable à l'ensemble des adhérents que les armateurs siégeant dans les CRS relayent les sujets débattus durant les commissions.

## **3. Décisions d'effectif :**

Franck LAUSSEL aborde ensuite le problème des décisions d'effectif suite à une interrogation d'un des adhérents. Il retrace l'historique ainsi que les différents décrets définissant les règles qui s'appliquent en la matière.

La question se pose de traiter le sujet de façon générale au risque de pénaliser les armements bénéficiant de mesures clémentes.

Philippe SUBRERO propose d'établir un recensement national des critères permettant de déterminer les décisions d'effectif. Un questionnaire, qui restera interne à ARMAM, sera donc établi à ces fins et prochainement adressé aux adhérents.

#### 4. NUC :

Philippe COURCAUD évoque ensuite un récent courrier émanant de la DDTM de Charente Maritime l'invitant à participer à une réunion d'information sur les pratiques et les règles à respecter pour les NUC à voile ainsi que les navires des écoles de voile effectuant des embarquements de passagers. Cette convocation fait suite à une démarche individuelle menée auprès de la DDTM pour la sensibiliser de nouveau sur la concurrence des NUC irréguliers.

Didier CORLOUER relate l'action qu'il a entreprise avec Julien BELDA à l'encontre d'une école de voile pratiquant illégalement le transport de passagers se traduisant par l'interdiction de cette pratique.

Philippe COURCAUD préconise que chaque armateur confronté à la pratique des NUC irréguliers exerce un lobbying en local, car force est de constater qu'au niveau national il n'y aura plus d'évolution dans l'attente de la refonte de la division 241 courant 2015.

Arnoux MAYOLI suggère que les compagnies d'assurance maritime soient interrogées sur les garanties qu'elles peuvent proposer aux NUC. Anne Marie BRET prendra donc contact avec un des partenaires d'ARMAM à savoir le cabinet BESSE pour connaître leur position ainsi que celle de leurs confrères sur le sujet.

#### 5. Réforme de la formation professionnelle continue :

Julien BELDA expose les principaux impacts liés à la prochaine réforme de la formation professionnelle continue.

Pour mémoire la loi du 05 mars 2014 prévoit :

- Au 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF mobilisable jusqu'à 01/01/2021) est remplacé par le **compte personnel de formation (CPF)** :
  - Ce dispositif permet d'accumuler des heures de formation à raison de 24h par an pendant 5 ans (120h) puis 12h par an dans la limite de 150h,
  - Le compte est transféré lors d'un changement d'entreprise ou d'un licenciement, et fermé lors du départ à la retraite,
  - La caisse des dépôts et consignations est chargée de gérer le CPF,
  - Chaque salarié accédera à un espace personnel lui permettant de gérer ses heures,
  - Obligation pour l'employeur de communiquer au salarié pour la dernière fois par écrit les heures DIF au 31/12/2014,
  - Suppression des mentions relatives au DIF sur le certificat de travail,
  - En cas de mobilisation du CPF les heures DIF seront utilisées prioritairement puis complétées le cas échéant par les heures CPF,
  - Le CPF ne peut servir que pour suivre les formations éligibles (qualifiantes ou certifiantes définies par les commissions paritaires professionnelles = formations prioritaires),

- Le salarié qui mobilise son CPF :
  - En dehors de son temps de travail : il n'a pas à solliciter l'accord de l'employeur
  - Pendant tout ou partie de son temps de travail : accord de l'employeur sur le calendrier et le contenu sauf cas particulier

- **Obligations de l'employeur :**

- Tenue d'un entretien formalisé tous les deux ans afin d'étudier l'évolution professionnelle du salarié en terme de qualification et d'emploi,
- Tenue d'un entretien tous les six ans pour analyser le parcours professionnel du salarié et s'assurer que sur la période :
  - Le salarié a suivi au moins une formation,
  - Le salarié a évolué sur le plan salarial ou professionnel,
  - Le salarié a obtenu des éléments de certification par la formation ou la VAE

Julien BELDA insiste particulièrement sur la mise en place des entretiens professionnels. Il invite les armements à formaliser par écrit les convocations, la conduite des entretiens, et leur compte-rendu.

Franck LAUSSEL précise qu'il existe un guide très pratique édité par AGEFOS PME pouvant servir de support aux armements. Il est convenu que ce guide sera adressé aux adhérents.

- **Evolution du financement :**

- Dans les entreprises de – 10 salariés : aucune modification, la cotisation reste à 0,55 %
- Dans les entreprises de 10 salariés à 49 salariés : la cotisation passe de 1,60 % à 1%
- Possibilité de conclure un accord « 0,2% CPF » uniquement pour les + 10 salariés générant une baisse du taux de cotisation mais également une moindre indemnisation de l'OPCA
- Incitation de l'OPCA à ce que les entreprises effectuent des versements supplémentaires « volontaires » (mini 0,30% à confirmer) pour :
  - bénéficier de prises en charge supérieures à celles attribuées par la cotisation mini de 1%
  - disposer des fonds encore disponibles au 31/12/2014 au titre du plan de formation.
- Suppression de l'imputabilité des dépenses (sauf accord 0,2%)

En l'état actuel de la législation et dans l'attente de la sortie du prochain décret qui fixera les modalités pratiques de son application, il apparaît que même les salariés sous CDD (quelle que soit la durée du contrat) bénéficieront de l'entretien biennal.

Franck LAUSSEL recommande donc aux armements d'insérer dans chaque contrat de travail une mention précisant la tenue de l'entretien professionnel à l'issue du contrat.

Anne Marie BRET rappelle par ailleurs les documents obligatoires devant être remis au salarié à l'issue de son contrat à savoir :

- Dernier bulletin de paie,
- Certificat de travail,
- Reçu pour solde de tout compte (en double exemplaire),
- Attestation Pôle Emploi,
- BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation) à télécharger sur le site du FONGECIF

## **6. Revalidation et recyclage des brevets et certificats maritimes :**

Julien BELDA revient ensuite sur la revalidation et le recyclage des brevets et certificats maritimes. Il commente à cet effet le tableau récapitulatif adressé à chaque adhérent à savoir :

- La mise en place d'une date de validité pour :
  - CFBS : SPRS, TIS\*, QBLI\*, Médical\* ou PS
  - CAEERS (ex. BAEERS) : certif. Aptit. Exploit° Embarc° Radeau Sauvtg
  - CQUALI : QBLI du CFBS même si CQLI valide
  - CAECSR : Certif. d'Aptit à l'Exploit° des Canots de Secours Rapides (ex BAECSR)
  - et toujours pour l'enseignement médical (1,2 ,3)
- Certificats à transformer avant le 31 décembre 2016 :
  - Calendrier de dépôt des demandes pour les certificats délivrés :
    - avant le 01/01/2003
      - dépôt avant le 31/12/2014.
    - entre 01/01/2003 et 31/12/2007
      - dépôt entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.
    - après le 01/01/2008
      - dépôt entre le 01/01/2016 et le 30/09/2016.
- Rappel de l'enseignement médical obligatoire pour les capitaines en fonction :
  - EM I : tout navire de jauge brute inf. à 200 ne s'éloignant pas plus de 20 milles des côtes,
  - EM II : tout navire de jauge brute inférieure à 500 ne s'éloignant pas à plus de 200 milles des côtes,
  - EM III : pour toute personne désignée pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord des navires plus de 500 JB s'éloignant à plus de 200 milles des côtes.
- Revalidation des brevets et diplômes maritimes : la revalidation concerne tous les brevets sauf :
  - CIN, diplôme capitaine 200, diplôme et brevet mécanicien 750, brevet chef de quart machine illimité, brevet chef de quart passerelle, DO1NM, DESMM.
  - revalidation quinquennale soumise à conditions - de navigation - ou de formation

- Rappel sur les certificats radio :
  - CGO (toutes zones)
  - CRO (tout navire – zone A1)
  - CSO (tout navire hors SOLAS, toutes zones)
  - Certificat de radioélectricien de 1re classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.
  - revalidation quinquennale soumise à conditions
    - de navigation
    - ou de formation
 comme les brevets maritimes (sauf rares exceptions)
  
- Conditions de revalidation des brevets maritimes et des certificats radio :
  - Avoir accompli un service en mer dans des fonctions mentionnées par le brevet (pour les brevets) et des fonctions d'opérateur des radiocommunications ou comme officier radioélectricien (pour les radio) d'une durée d'au moins :
    - 12 mois au total au cours des 5 années précédentes
    - 3 mois au total au cours des 6 mois précédant immédiatement la revalidation
  - Avoir, dans les douze mois précédant la demande de revalidation, réussi un test ou suivi avec succès un stage, dans les conditions fixées aux articles 6 et 8 du présent arrêté,
  - Avoir, dans les douze mois précédant la demande de revalidation, accompli un service en mer de trois mois au moins dans l'une des deux situations suivantes :
    - Soit en tant que surnuméraire dans des fonctions mentionnées par le brevet ;
    - Soit en tant qu'officier dans des fonctions d'un niveau immédiatement inférieur avant de prendre le niveau de fonction correspondant au brevet détenu en cours de revalidation
  
- Pour les brevets polyvalents : La revalidation des brevets polyvalents s'effectue dans les mêmes conditions que celles vues précédemment, complétées par :
  - Le service en mer exigé doit avoir été accompli dans des fonctions polyvalentes,
  - Ou pendant trois mois sur douze mois dans chacun des services pont et machine au cours des cinq années précédentes,
  - Ou pendant un mois sur trois mois dans chacun des services pont et machine au cours des six mois précédant immédiatement la revalidation,
  - A défaut de pouvoir justifier des périodes minimales de service en mer spécifiée : revalidation partielle, pont ou machine.

Anne Marie BRET rappelle que seules certaines formations éligibles au CPF pourront être prises en charge en totalité ou partiellement. Elle s'est donc rapprochée d'Armateurs de France, seul représentant de la branche professionnelle auprès de l'OPCA Transports, pour que les recyclages suivants le soient, à savoir :

- CFBS : certificat de base à la sécurité
- CAEERS (ex BAEERS) : certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- CQALI : certificat de qualification avancée de lutte contre l'incendie
- CRO : certificat restreint d'opérateur
- CGO : certificat général d'opérateur
- Enseignement médical 1
- Enseignement médical 2

Armateurs de France a confirmé avoir intégré ces formations au CPF, en précisant toutefois que seul l'inventaire fixé par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) début 2015, entérinera leurs inscriptions.

## **7. Le compte personnel de prévention de la pénibilité**

Franck LAUSSEL expose ensuite la mise en place du compte pénibilité qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour quatre facteurs de risques et à partir de 2016 pour six autres facteurs. Il s'accompagne de nouvelles cotisations à charge des employeurs, dont la mise en place se fera progressivement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, seuls 4 facteurs de risques seront pris en compte :

- travail de nuit,
- travail répétitif,
- travail en équipes successives alternances,
- travail en milieu hyperbare

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les 6 facteurs suivants seront également pris en compte :

- Manutention manuelle de charges
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques
- Agents chimiques dangereux y compris les poussières et les fumées
- Températures extrêmes
- Bruit

Les salariés se verront ouvrir un compte pénibilité dès lors qu'ils auront accumulé des points. En pratique, le dispositif concernera les salariés exposé à un ou plusieurs facteurs de risque au-delà des seuils fixés par décret. Les salariés conserveront les points acquis au gré de leurs changements d'employeur, jusqu'à leur admission à la retraite.

Cependant les textes prévoient que par exception, les salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant déjà un dispositif de reconnaissance et de compensation de la pénibilité ne seront pas concernés. Un décret dressera la liste des régimes concernés. Il est donc probable que les marins soient exclus du champ d'application de ce dispositif.

Toutefois Franck LAUSSEL recommande vivement à chaque armement d'insérer un paragraphe relatif à la prévention de la pénibilité et aux risques psycho sociaux (RPS) dans le DUP.

Les employeurs seront redevables d'une cotisation au titre des salariés entrant dans le champ d'application du compte pénibilité, qu'ils soient exposés ou non. La cotisation est

nulle en 2015 et 2016 puis fixée à 0,01 % à partir de 2017. Calculée sur les rémunérations brutes soumises à cotisations de sécurité sociale des intéressés, elle sera versée à l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, en même temps que lesdites cotisations.

En plus de la cotisation générale, les employeurs de salariés effectivement exposés au-delà des seuils de référence seront redevables d'une cotisation spécifique

#### **8. Cotisations 2015 :**

La question du montant des cotisations 2015 est également abordée. Anne Marie BRET précise que le résultat prévisionnel au 31 décembre 2014 sera à l'équilibre malgré les nombreuses actions menées mais grâce à la hausse des cotisations décidée en 2014.

Il est par conséquent décidé de maintenir les cotisations 2015 au tarif de 2014 soit :

- capacité inférieure à 50 passagers : 150 €
- capacité comprise entre 51 et 300 passagers : 400 €
- capacité supérieure à 300 passagers : 1 000 €

#### **9. AG 2015 :**

La date de la prochaine AG est arrêtée au vendredi 27 mars 2015 et le lieu choisi sera La Bretagne qui n'a jamais accueilli d'AG d'ARMAM, soit du côté de BENODET soit dans le Golfe du MORBIHAN.

#### **10. Questions diverses :**

Philippe COURCAUD confirme qu'ARMAM participera au prochain salon EUROMARITIME à PARIS du 03 au 05 février 2015 en collaboration avec le conseiller technique Philippe SUBRERO. Afin d'optimiser la participation d'ARMAM au salon, un planning de présence sera établi selon les disponibilités du bureau.

Au cours du salon, le BV présentera la grille de facturation commune aux adhérents d'ARMAM.

Philippe SUBRERO informe les adhérents que l'étude qu'il mène sur le dossier de la stabilité est toujours en cours.

Par ailleurs il revient sur l'aspect « contre-productif » de la classification des bateaux de longueur supérieure à 26m compte tenu du coût prohibitif (+ 1/3 de la valeur de la construction) généré par cette évolution. Il est par conséquent décidé d'adresser un courrier préparé par Philippe SUBRERO.

A 17h00 la séance est levée.